



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert :
 - Aptitude bonne à l'infiltration :
 -> l'infiltration est obligatoire.
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 :
 - Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible.
 -> Absence de risque à l'aval.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange :
 - Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge :
 - Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de l'AIN
 Commune de Saint-Martin-du-Mont
Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux pluviales
Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
Annexes Sanitaires au PLU - Volet Eaux pluviales
 Réglementation

Planche Sud

Réseaux :
 - Ø 800 B : Réseau EP public
 - Réseau usure public
 - Fosse
 - Ruisseau
 - Fosse séparée
 - Carrousel, curvette
 - Branchement EP
 - Rigole
 - Rigole avec grille
 - Petite grille
 - Rigole avec avator
 - Avator
 - Grille transversale

Divers :
 - Zone humide (inventaire départemental)
 - Ruesselements et dragages
 - Secteur Potabilisation Urbain
 - Concou PLU (Zones U et AU)

Réglementation :
 Article 2224-10 du CGCT - Article 3
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le maintien du débit de ruissellement des eaux pluviales et de ruissellement.
Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1
 - Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.
 Règlement 2
 - Gestion des EP à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.
Débit de fuite réglementaire :
 Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :
 - supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 3 L/s/ha
 - inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal en date du 10 juillet 2019.
 Le Président.

Date : 10 Juillet 2019
 Echelle : 1/5 000
 Fichier : SGE-REG-SM.dwg
 Dessin : D. BONNOT / A. CAMPOS

INDICOT INGÉNIEURS CONSEILS
 100 Avenue de la République
 01000 MONTAUBAN
 Tél : 03 44 23 21 01
 www.indicot.com
 E-mail : contact@indicot.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT